



COMMUNE de PORT-BRILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil VINGT-DEUX, le dix mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Port-Brillet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur ROBIN Fabien, Maire.

Présents : M. ROBIN, M. COMER, Mme POUTEAU, M. RUBIN, Mme GASTINEAU, M. FOURNIER, Mme QUINTON, Mme MASSICOT, M. LEFEVRE, Mme BOUVIER, ~~Mme BRANEYRE~~, M. ROCHER, Mme DUVAL, ~~Mme RABAUX~~, M. ALLUSSE, Mme TRIQUET-BLIN, M. RAIMBAULT, Mme LAMRHARI, et M. PIRON.

Pouvoirs :

Mme BRANEYRE donne pouvoir à M ROBIN
Mme RABAUX

Secrétaire de Séance : M ALLUSSE

SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 2 RUE DES FORGES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL MAYENNE-SARTHE (DCM 13-2022)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/SGAR/DREAL/698 du 06 juillet 2021 portant extension du périmètre d'intervention de l'EPFL Mayenne-Sarthe,

VU la demande de la commune de PORT-BRILLET reçue le 26 novembre 2021 par l'EPFL Mayenne-Sarthe sollicitant de ce dernier l'acquisition et le portage d'une parcelle cadastrée section AB n°264 d'une superficie de 126 m² à Port-Brillet,

VU la délibération du Conseil municipal n°86-2021 en date du 23 septembre 2021 relative aux acquisitions foncières

M. le Maire rappelle que l'Établissement public foncier local Mayenne-Sarthe (EPFL) est un opérateur au service des projets d'aménagement des collectivités (renouvellement urbain, habitat, reconquête des centres-bourgs...) chargé de négocier puis d'acquérir à la demande des collectivités des terrains et/ou des bâtiments, en vue de leur rétrocéder dans des conditions de délais et de coûts convenues à l'avance via une convention opérationnelle de portage et de mise à disposition.

Cette convention précise notamment que :

- la durée de portage est de 8 ans (période pendant laquelle l'EPFL est propriétaire du bien) ;
- pendant cette période de portage, la collectivité s'engage à rembourser chaque année les frais de portage et de gestion du biens (intérêts de l'emprunt in fine sollicité par l'EPFL pour cette acquisition, assurance du bien par l'EPFL en tant que propriétaire, taxe foncière...) ;
- la collectivité s'engage à racheter le bien au prix de revient ou le faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné à l'issue de la période de portage ;
- le/les bien(s) sont mis à disposition de la collectivité le jour de la signature de l'acte d'acquisition par l'EPFL pour en assurer sa gestion et sa sécurisation dans les conditions fixées par la convention.

La convention doit être retracée dans les « engagements hors bilan » de la collectivité, conformément aux dispositions comptables applicables.

C'est dans ce cadre que M. le Maire s'est rapproché de l'EPFL Mayenne-Sarthe pour solliciter l'acquisition et le portage du bien cadastré AB n°264, situé au 2 rue des forges, 53410 PORT BRILLET. Le prix maximum d'acquisition du bien est fixé à 50 000 € hors frais d'acquisition et de négociation.

Le projet de la commune est de réhabiliter le commerce existant et le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite. À l'étage, des logements seront créés. Le projet global inclut la maison mitoyenne dont l'acquisition est en cours de réflexion également.

L'EPFL prévoit également la possibilité d'un éventuel démembrement de propriété. En conservant l'usufruit du bien, la Collectivité pourrait ainsi réaliser pendant la durée de portage les travaux de réhabilitation nécessaires. Pour cela, une convention spécifique pourrait être signée entre la Collectivité et l'EPFL. Le projet de celle-ci figure en annexe de la convention. Il est rappelé que si la commune souhaite acquérir en démembrement de propriété, elle devra délibérer pour se porter acquéreur de l'usufruit temporaire et valider cette convention.

Par délibération du 9 février 2022, le Conseil d'administration de l'EPFL Mayenne-Sarthe a décidé de donner mandat à la Directrice de cet établissement pour négocier et acquérir le bien susmentionné ainsi que pour finaliser la convention opérationnelle de portage et de mise à disposition avec la commune de PORT BRILLET annexée au présent rapport.



Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'APPROUVER la convention opérationnelle de portage et de mise à disposition d'une durée de 8 ans, annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à finaliser, signer et exécuter la convention susvisée et ses éventuels avenants,
- DE S'ENGAGER à racheter ou faire racheter, à l'issue de la période de portage par l'EPFL, le bien cadastré section AB n°264 ;
- DE S'ENGAGER à rembourser chaque année à l'EPFL Mayenne-Sarthe les frais de portage et de gestion ;
- DE S'ENGAGER à assurer la gestion courante du bien.

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 1 RUE DU BOURGNEUF – DISTINCTION DES FRAIS D'AGENCE
(DCM 14-2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°69-2021 en date du 9 septembre 2021 relative à l'acquisition de la propriété 1 rue du Bourgneuf,

Vu l'observation de la trésorerie relative aux frais d'agence portant sur l'acquisition de ce bien,

Considérant que le cabinet PLAI – LEBLANC – LELIEVRE, expert foncier et forestier est intervenu dans la vente du bien sis 1 rue du Bourgneuf,

Considérant que les frais d'agence d'un montant de 2 400 € doivent être réglés directement sur présentation d'une facture de l'agence, il convient de ressortir ce montant de l'acquisition du bien.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE REGLER** les frais d'agence d'un montant de 2 400 € directement à l'agence
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU PROGRAMME FINANCE A L'AIDE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE – APPEL A PROJETS 2022 (DCM 15-2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le partenariat établi entre le Département de la Mayenne et la Caisse des dépôts qui visera à permettre le bon accès des 15 petites villes de demain mayennaises aux financements d'ingénieries et d'expertises auxquels elles sont éligibles dans le cadre du programme national.

Considérant l'appel à projet lancé par le Conseil Départemental de la Mayenne pour financer des actions favorisant la sécurité routière notamment toute étude relative à la mise en œuvre de plans de circulation,

1 - Description détaillée :

Considérant que la commune souhaite avancer sur la mise en œuvre du plan de circulation apaisée. Le diagnostic complet de la partie agglomérée proposera un aménagement des voies afin de répondre par rue, aux travaux nécessaires (création ou réfection, piste cyclable, trottoir, passage piéton...). Pour cette partie, des intentions d'aménagement par types de voies, un estimatif et un phasage opérationnel sont attendus.

Il est attendu de l'étude préalable la définition d'une faisabilité assurant la sécurisation et la mise en accessibilité du bourg. Les besoins en stationnements et leurs emplacements seront étudiés afin de proposer une offre adaptée et cohérente. L'estimatif et le phasage seront présentés de manière à optimiser la réalisation des travaux. A l'issue de l'étude, la commune pourra ainsi lancer les marchés de maîtrise d'œuvre et/ou travaux par tranche, tout en s'assurant de la cohérence du projet global.

2 – Calendrier prévisionnel :

Etude réalisée en 2022, pour des travaux réalisés selon le phasage proposé dans les conclusions de l'étude en 2023 à 2026.

3 – Estimation détaillée :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
<i>Etude préalable</i>	38 762.50 €
Total des dépenses	38 762.50 €

TOTAL HT 38 762.50 €
TVA (20 %) 7 752.50 €
TOTAL TTC 46 515 €



4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€)	Total TTC
Département (produits des amendes de police) 25%	9 690.60 €
Banque des territoires 50% du TTC	23 257.50 €
Région fonds de reconquête	4 263.90 €
Fonds propres de la commune	9 303 €
TOTAL	46 515 €

Considérant que l'opération proposée est cohérente avec les schémas départementaux et le programme Petites Villes de Demain -Banque des territoires – Département de la Mayenne.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'APPROUVER le projet d'étude et de retenir le calendrier décrit au point 2,
- D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du programme financé par le produit des amendes de police en matière de sécurité routière pour l'année 2022,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

PUMP TRACK ET JEUX EXTERIEURS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE AU TITRE DU FONDS REGIONAL JEUNESSE ET TERRITOIRES (DCM 16-2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°104-2021 en date du 18 novembre 2021 relative à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022

Vu l'axe 5.2 « Fournir des équipements : pump track et jeux d'enfants » du programme Petites Villes de demain ayant pour objectif de proposer des espaces récréatifs pour enfants et adolescents sur la commune

EXPOSE :

Monsieur le Maire précise que les financements de la CAF ne sont pas actés à ce jour, mais d'autres financements de la part de l'Etat sont susceptibles d'être sollicités, par exemple, le fonds national des équipements extérieurs. Monsieur PIRON informe que la CAF ne finance pas les structures de jeux extérieures.

La demande de subvention au titre de la DETR a été déposée en décembre et nous sommes dans l'attente d'une décision.

Quant à la réalisation de ces équipements, il convient de rappeler que ce sera possible sous réserve de l'obtention des financements détaillés ci-dessous. L'implantation n'est pas définie, ni le type de structure. Les jeunes du Conseil Municipal des Enfants souhaitent un pump track modulaire et les plus grands attendent plutôt des rampes de saut auquel un pumptrack ne répond que partiellement. Il sera important de prendre en considération la sécurisation de cette structure et la durée dans le temps de l'équipement notamment le revêtement.

1 - Description détaillée :

Les adolescents de Port Brillet ont sollicité la commune pour l'implantation d'un pump track sur la commune avec l'association « Ça coule de source ».

Des jeux pour enfants vont venir compléter l'offre dans le parc de la mairie pour proposer des jeux à l'ensemble des tranches d'âges. Le besoin a été exprimé à travers le conseil municipal des enfants.

Des jeux pour enfants dans le parc de la mairie permettraient aux familles un temps ludique et récréatif dans le centre.

2 – Calendrier prévisionnel :

Projet arrêté en juin 2022.

Réalisation novembre 2022

3 – Estimation détaillée :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
<i>Etude préalable</i>	5 000 €
<i>Terrassement</i>	15 000 €
<i>Pump Track</i>	77 950 €
<i>Jeux</i>	54 638.40 €
Total des dépenses	152 588.40 €

TOTAL HT 152 588.40 €

TVA (20 %) 30 517.68 €

TOTAL TTC 183 106.08 €



4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€)	Total HT
DETR 30%	45 776.52 €
CAF 20 %	30 517.68 €
Région Fonds régional jeunesse et territoires 20%	30 517.68 €
Fonds propres de la commune 30 %	45 776.52 €
TOTAL	152 588.40 €

Considérant que l'opération proposée est cohérente avec les schémas départementaux et le programme Petites Villes de Demain -Banque des territoires – Département de la Mayenne.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'APPROUVER le projet d'étude et de retenir le calendrier décrit au point 2,
- D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional au titre du fonds régional jeunesse et territoires d'un montant de 30 517.68 € soit 20% du montant HT
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

TERRITOIRE D'ENGAGEMENT – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION

(DCM 17-2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la démarche « Territoires d'engagement », proposée par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) qui a pour objectif d'aider les élus locaux et leurs équipes à faire s'exprimer et s'épanouir, sur leur territoire, le potentiel d'engagement citoyen au service de la cohésion territoriale. Pour que ce potentiel se transforme en culture partagée et durable, « Territoires d'engagement » propose de travailler sur des compétences et des savoir-faire présents sur le territoire, et de déployer une démarche d'accompagnement articulée autour des étapes suivantes :

1. Une première étape de diagnostic territorial et d'élaboration d'un plan d'accompagnement. L'objectif est d'identifier les caractéristiques, les forces et les faiblesses du territoire en

matière d'engagement citoyen, et de définir un plan d'actions centré sur les priorités identifiées par la collectivité (année 1, accompagnement prévu par un prestataire dédié) ;

2. La mise en œuvre de ce plan d'accompagnement selon le triptyque suivant (années 1, 2, 3):

- Un programme de formation et d'accompagnement au changement des élus, des agents publics et de leurs partenaires, jusqu'aux citoyens eux-mêmes, en s'appuyant à la fois sur des prestataires et sur des dynamiques de communautés apprenantes ;
- Des projets apprenants d'engagement citoyen, sur des thématiques jugées prioritaires localement, pour apprendre en agissant, selon des équilibres à trouver entre soutien à des initiatives proprement citoyennes et gestion de projets de coopération.
- La mise à disposition d'appuis et relais sur le terrain, pour aider à déployer ces formations, accompagnements au changement et projets, à travers notamment le soutien financier et technique au recrutement de doctorants en contrat CIFRE (partenariat avec le programme « 1000 doctorants pour les territoires ») et de Volontaires Territoriaux en Administration par les collectivités, appuyés par des missions de jeunes en services civiques.

3. Des temps de supervision puis de bilan annuel des parcours, donnant lieu à la fois à des ajustements du plan d'accompagnement et à des moments de célébration des réussites et des progrès de la culture de l'engagement sur les territoires, en mobilisant de façon conviviale les acteurs territoriaux et nationaux.

Considérant que la signature de cette charte engage la collectivité à :

- œuvrer dans un esprit de coopération avec l'ensemble des acteurs locaux, ainsi que de transformation progressive de ses façons de fonctionner, pour donner sa place à l'engagement citoyen ;
- mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace de la démarche « Territoires d'engagement » sur son territoire, notamment dans la gestion des relations contractuelles avec les prestataires ;
- ne pas engager de projet qui viendrait en contradiction avec les orientations de la démarche « Territoires d'engagement ».

De son côté, l'ANCT s'engage à accompagner et soutenir la ville et ses partenaires dans leur cheminement vers une culture durable de l'engagement citoyen, à assurer un soutien stratégique et financier sur chaque branche du triptyque (formation, conception de projets thématiques d'engagement citoyen, accès à des moyens humains), à prendre en charge le financement de la démarche au moyen de subventions versées à la collectivité, à accompagner la collectivité dans la recherche d'éventuelles ressources complémentaires au niveau national comme au niveau territorial. L'ANCT s'engage également à venir en appui à la collectivité dans la gestion des marchés afférant à la démarche et des relations avec les prestataires (et notamment sur l'élaboration des cahiers des charges de prestation).

Dans le cadre de ce partenariat, prévu pour une durée de 3 ans (2022-2025), la Ville bénéficiera de conventions de subventions de la part de l'ANCT (pouvant aller jusqu'à 100 000€ par an, toutes dépenses comprises) qui viendront en remboursement des dépenses engagées par la Ville pour la réalisation du plan d'actions.



Considérant que cette démarche permet de renforcer la culture de l'implication citoyenne sur son territoire, et ce à plusieurs titres :

- Elle disposera de sources de financements complémentaires pour bénéficier de l'appui de prestataires externes pour mener des démarches participatives en direction de la population,
- Elle sera en capacité de proposer une offre élargie de formations ciblées en direction des élus, des agents, des habitants et des partenaires,
- Elle bénéficiera de moyens humains renforcés (doctorant CIFFRE, services civiques), notamment dans une logique « d'aller vers » les habitants dans leurs lieux de vie et d'activité, pour impliquer les inaudibles et les éloignés de la décision,
- Elle pourra se nourrir d'échanges d'expériences réguliers avec les autres communes engagées dans la démarche « Territoires d'engagement »,
- Enfin, elle pourra compter sur un accompagnement personnalisé pour structurer sa démarche d'implication citoyenne.

EXPOSE :

Il convient de souligner qu'une seule commune par région est retenue pour bénéficier de ce dispositif. C'est donc PORT BRILLET qui représentera la région Pays de la Loire. La participation à Territoire d'engagement sera aussi très suivie par nos partenaires financiers. Elle permettra de distinguer la commune dans la manière de faire en développant un véritable esprit d'engagement citoyen ; et par conséquent, de changer d'image.

Monsieur RUBIN explique que 3 cabinets ont été proposés par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. Par rapport aux références et à leur localisation un premier cabinet sera auditionné. Cet accompagnement est totalement pris en charge par l'Etat mais cela implique une grande mobilisation et participation des élus. Il est important que l'ensemble des conseillers aient la volonté de mettre en place une démarche de concertation et d'élaboration des projets avec les agents, les habitants, les associations...

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE S'IMPLIQUER en tant qu'élus dans le respect de cette charte,
- D'APPROUVER la charte d'accompagnement du programme « Territoires d'engagement » annexée à cette délibération
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte et tout document concernant ce dossier.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter le cabinet en charge de l'élaboration du diagnostic territorial et du programme d'accompagnement,
- DE MANDATER Monsieur le Maire à procéder aux formalités qui permettront la mise en œuvre du programme.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS **(DCM 18-2022)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSE :

Monsieur FOURNIER explique les choix de la commission finances qui a reçu les différentes demandes de subvention.

- *La subvention du SCL a beaucoup diminué car les critères d'attribution ont été revus d'un commun accord avec le comité directeur en fonction également de l'état de la trésorerie des différentes sections.*
- *La section gym n'ayant eu aucune activité n'a donc pas sollicité de subvention.*
- *Pour le triathlon, étant donné que celui prévu en 2021 a été annulé, le crédit a été conservé pour celui de cette année.*
- *L'Union Nationale des Combattants souhaite acquérir 2 drapeaux.*
- *APE : vu l'organisation du vide grenier il convient d'attribuer un peu plus que l'année dernière*
- *Lutte contre les nuisibles : il n'est plus obligatoire de subventionner cette association, les ragondins et rats musqués n'étant plus considérés comme nuisibles.*
- *Brillet-Pontins ensemble : peu de trésorerie et cette association va organiser deux manifestations : la fête du jeu et la fête de la musique.*
- *Ca coule de source : il s'agit d'une subvention pour assurer le fonctionnement du centre de loisirs. Pour cette année, une économie de 5 000 € est constatée parce qu'il n'y a pas de navettes entre les deux sites*
- *ADMR et Aid'a dom, le calcul de la subvention s'est fait par rapport au nombre d'heures réalisés sur la commune.*
- *Foot : lors de la fusion de cette section avec le club de foot de St Pierre la cour, il a été convenu le maintien de la subvention du même montant que 2021 sans la subvention exceptionnelle. Le versement de la subvention se fera lorsque la fusion sera réalisée.*

Considérant la proposition suivante de la commission finances réunie le 28 février 2022 sur la répartition des subventions aux associations

ASSOCIATIONS	DEMANDE SUBVENTION	SUBVENTION S ACCORDEE 2021	DEMANDE SUB EXCEPTIONNELLE	MONTAN T ACCORDE
Sport Culture Loisirs (Comité directeur)	2 200	15 130		2 200
Union Nationale des Combattants	120	0	1 500	1 500
Association des Parents d'Elèves	600	500		600
Groupement de défense contre les rongeurs aquatiques et nuisibles	550	500		250



Donneurs de sang	70	70		70
Brillet pontins ensemble	400	0		400
Ca coule de source	82 599,4	84 635		82 599,4
ADMR	3631	3 844		3631
FOOT	En attente de la fusion du club	3 900		2 400
Association des anciens salariés retraités PEBECO	0	157		0
Aid'a dom	/	244		290
TOTAL	94 170,4	105 580	1 500	93 940,4

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE VALIDER** la proposition de la commission finances présentée ci-dessus
- **D'ATTRIBUER** la subvention au club de foot lorsqu'il sera fusionné
- **D'INSCRIRE** ces crédits au budget primitif 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

DETERMINATION DES BASES DE CALCUL POUR LA FIXATION DU MONTANT DES BAUX COMMERCIAUX - RUE DE LA MAIRIE (DCM 19-2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°75-2015 en date du 24 novembre 2015 relative au renouvellement du bail du salon de coiffure pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} décembre 2015,

Considérant l'hétérogénéité des montants des loyers commerciaux actuellement pratiqués rue de la mairie,

Considérant l'importance d'assurer une certaine équité, Monsieur le Maire propose de revoir les bases de calcul pour déterminer le montant du loyer d'un bail commercial :

- 7€ HT par m² de surface commerciale
- 3.5€ HT par m² de surface annexe

EXPOSE :

Monsieur le Maire explique que le montant du loyer se calculera par rapport à la surface louée, qui sera précisée par la mairie en se fondant sur les plans, afin de déterminer la surface commerciale de la surface annexe ou habitat. A l'issue des baux précaires, un bail commercial pourra être conclu sur ces bases.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- DE FIXER les bases de calcul comme indiqué ci-dessus pour déterminer le montant du loyer d'un bail commercial
- DE FIXER le loyer du salon de coiffure 7 rue de la mairie à 420 € HT par mois à compter du 1^{er} avril 2022
- DE REDIGER un avenant au bail commercial du salon de coiffure
- D'APPLIQUER ses bases de calcul aux futurs baux commerciaux de la rue de la mairie
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

ANNULATION DES CHARGES CHAUFFAGE POUR EL INFORMATIQUE (DCM 20-2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°77-2020 en date du 12 novembre 2020 relative à la signature d'une convention à titre précaire avec M LAFARGE,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°42-2021 en date du 20 mai 2021 portant sur l'acompte chauffage pour le bien situé au 11 rue de la Mairie
Vu la convention d'occupation à titre précaire signée entre la mairie de Port Brillet et la société EL Informatique représentée par Monsieur LAFARGE le 15 novembre 2020,

Considérant que, suite à des dysfonctionnements du chauffage, Monsieur le Maire propose d'exonérer le locataire de cet acompte chauffage pour les mois de janvier et février 2022,

Considérant que le montant de l'acompte a été fixé à 65 €/mois par la délibération visée ci-dessus

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ANNULER** l'acompte chauffage d'un montant de 65 € pour les mois de janvier et février 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.



DETERMINATION DU MONTANT DU LOYER PROVISOIRE POUR LA PARTIE HABITAT SIS 25 RUE PASTEUR **(DCM 21-2022)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans l'attente de l'implantation d'une MAM (Maison des Assistantes Maternelles) au 25 rue pasteur vers le 15 septembre 2022, il a été convenu lors de l'achat de ce bien de maintenir l'ancienne propriétaire dans la maison afin qu'elle ait le temps de trouver un nouveau logement,

Considérant que ce maintien est accepté dans la mesure où les travaux relatifs à l'installation de la MAM peuvent se réaliser sans difficultés et devra prendre fin au 30 juin 2022

Considérant qu'il est proposé un loyer de 300€ par mois à compter du 15 janvier 2022,

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE FIXER** le montant du loyer à 300€ par mois du 15 janvier 2022 au 30 juin 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION **(DCM 22-2022)**

Après s'être fait présenter le budget général et le budget annexe « Lotissement La Peltrie » 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer ; le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser, à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- DECLARE que les comptes de gestion du budget général et du budget du lotissement de la Peltrie, dressés pour l'exercice 2021, par la Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

(DCM 23-2022)

Après présentation des comptes administratifs de la Commune et du lotissement de la Peltrie, Monsieur le Maire se retire de la salle, et ne prend pas part au vote :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, statue sur l'ensemble des comptes administratifs de l'exercice écoulé et arrête les résultats de clôture suivants :

Budget Commune :

	<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>	<u>Solde d'exécution</u>	<u>Report N-1</u>	<u>Résultat de clôture 2021</u>
fonctionnement	1 739 842.21 €	1 922 174.52 €	+ 182 332.31 €	+ 260 992.12 €	+ 443 324.43 €
investissement	740 606.22 €	617 661.71 €	- 122 944.51 €	- 102 929.46 €	- 225 873.97 €

Budget la Peltrie :

	<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>	<u>Solde d'exécution</u>	<u>Report N-1</u>	<u>Résultat de clôture 2021</u>
fonctionnement	290 555.88 €	287 887.84 €	- 2 668.04 €	97 809.37€	95 141.33 €
investissement	312 313.36 €	389 037,00 €	76 723.64 €	- 97 809.32 €	- 21 085.68 €



OUVERTURE DU CREDIT AVANT L'APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 **(DCM 24-2022)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1 qui prévoit :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Vu la délibération du Conseil Municipal n°10-2022 en date du 3 février 2022 relative à une ouverture de crédits,

Considérant que le montant maximum autorisé d'ouverture de crédits est de 246 270.61 € selon le calcul suivant :

Montant budgétisé (hors chapitre 16) - dépenses d'investissement 2021 : 985 082,46 €

Limite des dépenses : $25\% \times 985\,082,46 = 246\,270,61 \text{ €}$

Considérant les dépenses d'investissement suivantes :

- Opération 226 - chap 21 - art 2152 :

LEB Communication, panneau « Jardin partagé » : + 190,80 € TTC

- Opération 225 – chap 21 – art 2131 :

APAVE (Contrôle SPS) – Réhabilitation du pavillon Danly : +606 € TTC

APAVE (Contrôle Technique) – Réhabilitation du pavillon Danly : + 234 € TTC

- Opération 230 – Chap 20 – art 203 :

SCE, étude du plan de gestion de la friche industrielle : + 10 641.20 € TTC

Pour information, facture de 41 041.20 € TTC dont RAR 2021 : 30 400 € TTC

Considérant qu'il convient d'annuler la délibération visée ci-dessus afin de corriger une erreur de 0.18€

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'OUVRIER les crédits nécessaires tel qu'ils présentés ci-dessus, pour un montant total de 11 672 €
- D'ANNULER la délibération n°10-2022 en date du 3 février 2022 relative à une ouverture de crédits
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

CESSATION D'ASSUJETISSEMENT A LA TVA DE LA LOCATION D'UN BIEN A L'AUTO-ECOLE (DCM 25-2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'immeuble sis 5 rue de la mairie a été loué pour l'activité « auto-école » jusqu'au 17 août 2020

Considérant la demande des services des impôts d'acter la fin de cette location et par conséquent de clore l'assujettissement à la TVA pour cette activité.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE CONFIRMER la cessation de l'activité d'auto-école situé au 5 rue de la mairie à compter du 17 août 2020
- DE CESSER l'assujettissement à la TVA
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision



CHALET DES ECHANGES – DETERMINATION DU LOYER **(DCM 26-2022)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n°90-2020 en date du 17 décembre 2020 relatif à la détermination du prix du loyer pour le chalet des échanges à 245 € par mois pour l'année 2021

EXPOSE :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une mise à disposition à vocation social que d'un bail avec une location. Ce montant permet néanmoins de couvrir les frais.

Considérant les services rendus vers la population par le chalet des échanges et compte tenu de la crise sanitaire et économique, Monsieur le Maire propose de maintenir le loyer à 245 € par mois.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE MAINTENIR le loyer du Chalet des échanges à 245 €/mois à compter du 1^{er} janvier 2022
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision

REDEVANCE TAXI – DETERMINATION DU MONTANT **(DCM 27-2022)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n°91-2020 en date du 17 décembre 2020 relatif à la détermination du montant de la redevance taxi à 30 € par véhicule pour l'année 2021

Considérant la crise sanitaire et économique, Monsieur le Maire propose de maintenir le montant de cette redevance à 30 € par véhicule à compter du 1^{er} janvier 2022

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- DE MAINTENIR le montant de la redevance à 30 € par véhicule à compter du 1^{er} janvier 2022
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision

URBANISME :

- DIA

Monsieur le Maire présente les différentes Demande d'Intention d'Aliénation depuis le début de l'année

DIVERS :

- Mise en location de la salle Pierre Bouin

Monsieur FOURNIER informe qu'en raison de la fusion du club de foot, il y aura plus de matchs joués à PORT BRILLET, par conséquent ils utiliseront davantage la salle Pierre BOUIN. Les locations de la salle empêchent régulièrement le foot et autres associations sportives d'utiliser le club house le samedi ou dimanche matin. A l'origine, cette salle avait pour vocation d'être le club house du foot. L'agent qui intervenait pour faire le ménage ne viendra plus. Cette salle sera désormais gérée entre associations. Aucune location privée ne pourra être acceptée sauf celles qui étaient réservées avant cette décision.

Pour toute réunion ou fête familiale, la salle Paul GARRY sera louée. Les repas y sont autorisés.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à 1 voix contre, 2 abstentions et 15 voix pour

DECIDE :

- DE NE PLUS METTRE cette salle à disposition des particuliers
- QUE cette salle soit occupée uniquement par des associations
- QUE le ménage sera assuré par les associations utilisatrices et non plus par un agent communal

Questions Diverses

- Point sur la consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet 1-3 rue de la Mairie

Un seul cabinet d'architecte a répondu à cet appel d'offre. L'audition aura lieu demain matin. L'attribution du marché se fera lors du prochain conseil municipal.

- Point sur l'attribution du marché d'étude gérontologique sur le canton de Loiron

C'est le cabinet SERUR de Rennes qui a été retenu pour un montant de 23 000 € (hors options). Ils sont disponibles dès maintenant. Ils proposent des options plus opérationnelles par rapport à la suite de l'étude. Cette étude est subventionnée à 50% à minima (en attente de la confirmation d'une décision du Conseil départemental). Le reste à charge sera réparti entre les deux communes Le Bourgneuf et Port Brillet.



- Monsieur RUBIN informe qu'une réunion d'information sur la mise en place des journées citoyennes est prévue le samedi 2 avril à 9h30 salle Paul Garry
- Commission culture – Présentation du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social : mardi 22 mars 20h30 Salle Paul Garry
- Commission finances : mercredi 23 mars à 20h30
- Prochain conseil municipal mardi 7 avril
- Commission extra-scolaire la Fonderie : Jeudi 24 mars
- Jardin partagé : mercredi 30 mars

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30